Publié le 06/12/2024

ID: 040-244000857-20241202-DEL20241202\_01-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à dix-huit heures,** le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le **25 novembre 2024**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant: DEL20241202-01

<u>Présents</u>: Philippe MOUHEL – Denis VEJUX - Michelle LAVIELLE – Jean-Louis BARRERE – Coralie SEYS - Jean MORA – Michel RAFFIN – Martine DUVIGNACQ – Gérard NAPIAS – Isabelle LESBATS - Céline GUILLET – Gilles DUCOUT – Arnaud GOMEZ – Valérie MORESMAU – Monique LAGOUEYTE – Didier CLAVERY – Claire LUCIANO – Jean-Jacques LEBLOND – Dominique JARREAU

<u>Absents et excusés</u>: Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Muriel LAGORCE - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Jean WATIER - Karine DASQUET - Nathalie CAMOUGRAND

<u>Pouvoirs</u>: Delphine DUPRAT à Jean MORA – Jean-Claude CAULE à Didier CLAVERY - Thierry GALLEA à Gilles DUCOUT - Jean WATIER à Gérard NAPIAS - Karine DASQUET à Dominique JARREAU - Marc VERNIER à Philippe MOUHEL

Secrétaire de séance : Claire LUCIANO

Membres en exercice : 29

Présents: 19

Pouvoirs: 6

## **OBJET: Projet de Micro-Folie itinérante**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU les statuts de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;

Considérant la présentation du programme Micro-Folie ci-après :

- Le programme Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le ministère de la Culture et coordonné par La Villette en lien avec 12 institutions : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique –Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux –Grand Palais, Universcience.
- Le musée numérique est le cœur de la Micro-Folie. Il a pour objectif de créer un espace multiple d'activités, en regroupant plusieurs milliers d'œuvres de nombreuses institutions et musées précités ci-dessus.
- La Micro-Folie peut être mobile. Cette agilité est particulièrement adaptée à notre territoire rural peu dense où il convient d'aller à la rencontre des habitants. En plus de son adaptabilité logistique, il est facile de proposer des contenus locaux spécifiques (richesse patrimoniale du territoire, gastronomie...).
- Véritable plateforme culturelle de proximité, la Micro-Folie est accessible gratuitement, et destinée à tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, etc.).
- Le coût de l'ensemble du matériel indispensable au fonctionnement et à l'animation de l'outil est de 50 400 € avec une aide financière d'investissement d'un montant maximum de 30 400 € (plafond du montant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL).
- Pour mettre en place une Micro-Folie itinérante sur le territoire, la collectivité doit s'engager à verser une cotisation annuelle de 1 000 € pour adhérer au réseau Micro-Folie. Elle devra également prévoir le recrutement d'un équivalent temps plein (1 ETP) chargé de la coordination générale et de l'animation culturelle du dispositif.

Considérant l'intérêt et la qualité d'un tel dispositif culturel pour l'ensemble de la population du territoire :

Considérant le caractère itinérant de la Micro-Folie, permettant de proposer une offre équitable et accessible à l'ensemble des habitants ;

## Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- <u>Article 1:</u> de donner un avis favorable sur la mise en œuvre d'une Micro-Folie itinérante sur le territoire intercommunal.
- <u>Article 2 :</u> d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Article 3:

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

La secrétaire de séance Claire LUCIANO Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

COMMUNE

**Le Président** Philippe MOUHEL